

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Foire aux questions

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LA NÉGOCIATION

1. La négociation se fait sur combien de tables?

La négociation de la convention collective est négociée par le biais de deux tables, la table du front commun et la table sectorielle.

2. Qu'est-ce qui est négocié à la table du front commun?

La table du front commun est constituée des sections locales 2000 (employés de bureau), section locale 4250, section locale 5735 (répartiteurs). Plusieurs sujets sont en discussion à la table du front commun. Nos demandes salariales tiennent compte de la conjoncture inflationniste, une augmentation des primes, indemnités et allocations. Les avantages sociaux, allant du régime de retraite, aux assurances, aux congés de maladie, aux vacances, font également partie de nos demandes ainsi que le télétravail, bien évidemment.

3. Qu'est-ce qui est négocié à la table sectorielle?

Du côté de la table sectorielle, nos revendications concernent, entre autres, les sujets suivants : la structure salariale et les différentes primes, les mouvements de personnel, la santé et sécurité, les horaires de travail, le temps partiel, la sous-traitance et l'intelligence artificielle, la formation et le développement professionnels, les ingénieurs sur nos postes, les temporaires, l'accès à l'égalité et le paiement des cotisations aux ordres professionnels.

L'intérêt est de mettre à jour notre convention collective afin de faire de la concordance avec les lois, tout en modernisant nos conditions de travail ayant comme objectif d'attirer des spécialistes et des professionnels, et en préservant et développant notre expertise à l'interne. Un employé bien traité est plus motivé et des bonnes conditions de travail sont plus attractives.

Les deux parties se sont engagées de bonne foi à ne pas négocier sur la place publique, ce qui nous limite à l'information que l'on peut véhiculer à ce point-ci. Toutefois, vos revendications ont été présentées à l'employeur et le comité travaille à argumenter ses demandes face à l'employeur.

4. Quand se termine la convention collective des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec ?

La convention collective se termine le 31 décembre 2024.

5. Comment a été donné le mandat de négocier le renouvellement de la convention collective en front commun ?

Le 21 juin 2023, en Assemblée générale, les membres ont voté à 97 % en faveur « d'un mandat pour négocier de façon anticipée la convention collective en front commun ». Le mandat était proposé par le Comité exécutif et recommandé par le Conseil provincial.

6. Pourquoi le Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ) et le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI) ne négocient pas dans le front commun?

Ils ne font pas partie du SCFP (Syndicat canadien de la fonction publique), incidemment, ils ne sont pas partie prenante dans le front commun. Ils sont autonomes dans leur négociation.

7. Pourquoi les sections locales SCFP 1500 (Syndicat des employé-es de métiers d'Hydro-Québec) et SCFP 957 (Syndicat des technologues d'Hydro-Québec) sont-elles sorties du front commun SCFP de négociation-?

La décision de se retirer appartient aux deux syndicats respectifs. Ils ont décidé de négocier leur convention collective de façon autonome. Cependant, notre Syndicat est en front commun avec le Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec (SCFP 2000) et le Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec (SERHQ) avec le soutien du coordonnateur principal du SCFP, Dominic Morin. La collaboration et la confiance règnent au sein du front commun actuel.

8. Est-ce que les ingénieurs sur nos postes sont considérés dans les demandes syndicales?

Effectivement, la problématique des ingénieurs sur nos postes est un enjeu sur la table de négociation et nous travaillons très fort pour en arriver à une entente sur le sujet.

9. Est-ce faisable ou souhaitable de synchroniser notre date de renouvellement avec les autres syndicats ?

Cette demande a été faite historiquement lors des négociations précédentes. Le tout a été rejeté catégoriquement par l'employeur jusqu'à maintenant.

10. Est-ce que les négociations peuvent être longues ?

Nous ne savons jamais la longueur des négociations. Plusieurs délais peuvent survenir. Nous sommes préparés pour toutes les éventualités.

11. Ou puis-je trouver les fonds d'écran sur le thème de la négociation?

Il y a neuf fonds d'écran différents qui s'adaptent très bien à TEAMS ou tout simplement à l'écran de votre ordinateur. [Ils sont disponibles sur Flickr en cliquant ici.](#)

12. Où puis-je trouver les autocollants sur le thème de la négociation?

Pour vous en procurer, veuillez communiquer avec votre responsable syndical, [tel qu'indiqué sur la liste disponible sur le site Internet su SSPHQ.](#)

13. Puis-je avoir un coton ouaté rouge du syndicat?

Pour l'instant, il n'existe pas de façon de l'obtenir, car le nombre d'exemplaires produits a été très limité. Par contre, vous pouvez signifier votre intérêt auprès de communication@ssphq.org.

GRÈVE ET MOYENS DE PRESSION

14. Allons-nous faire la grève ?

Étant en contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2024, nous ne pouvons user d'aucun moyen de pression avant janvier 2025. La grève est un moyen ultime de pression auprès de l'employeur, c'est un dernier recours. De plus, aucune grève ni aucun moyen de pression n'aura lieu sans qu'un vote d'approbation des membres en assemblée générale ait lieu.

15. Devons-nous passer les piquets de grève des autres syndicats ?

Non, par solidarité, il est d'usage courant de ne pas franchir les piquets de grève à moins que l'employeur ait sécurisé le tout.

16. Avons-nous un fond de grève ? Combien de temps le fond de grève peut-il couvrir les salaires dans l'éventualité d'une grève ?

Nous avons un fond de grève et nous avons l'aide du SCFP, ce qui permettra de garantir un revenu advenant une grève. Nous réitérons que ce moyen de pression n'est pas sur la table actuellement. Nous aurons la possibilité d'y revenir le cas échéant.

Comment pouvons-nous contribuer? Nous avons besoin de vous pour nous informer de tout ce qui se passe dans l'entreprise, de plus vous serez sollicités pour des actions de visibilité dans un premier temps.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Télétravail

17. Est-ce que le télétravail va rester ?

Nous avons une lettre d'entente avec l'employeur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois, l'employeur peut changer de conditions avec un préavis de 30 jours. Sachez que c'est une demande forte de nos membres de bonifier, pour la prochaine convention collective, le programme de télétravail actuel.

18. Où puis-je trouver le guide des pratiques sur le télétravail?

Le guide est disponible sur le site intranet de l'employeur à cette adresse : <https://intranet.hydro.qc.ca/24771.htm>

Salaires

19. Monsieur Sabia a mentionné qu'il n'avait pas de pouvoir pour l'augmentation des salaires et que c'était entre les mains du Conseil du trésor à Québec, est-ce le cas ?

Effectivement, le gouvernement du Québec établit les paramètres budgétaires globaux pour la négociation à Hydro-Québec qui incluent les montants pour les augmentations salariales. Advenant un débordement, l'employeur devra demander l'aval du Conseil du trésor.

20. Quelle augmentation salariale aurons-nous pour 2024 ?

L'article **15.02** de la convention collective stipule :

Au 1er janvier 2024, l'augmentation sera égale à l'augmentation consentie pour l'année 2024 aux employés couverts par les accréditations détenues par les sections locales 957, 1500 et 2000 du SCFP. Dans le cas où l'augmentation consentie pour l'année 2024 aux employés couverts par les accréditations détenues par les sections locales 957, 1500 et 2000 du SCFP ne serait pas identique, les parties conviendront de l'augmentation applicable parmi celles consenties.

Pour comprendre, utilisons les exemples suivants :

- ✓ Si les 3 sections locales reçoivent, disons 4 %, nous aurons 4 % sans possibilité de négociation.
- ✓ Si les augmentations diffèrent, et que le SCFP 957 reçoit 2 %, que le SCFP 1500 obtient 8 % et que le SCFP 2000 touche 4 %, nous devons négocier lequel de ces 3 pourcentages distincts, nous recevrons au 4250.

En juin 2023, nous avons reçu des membres le mandat d'amorcer les négociations en front commun au temps opportun. La préparation a commencé durant l'été 2023 et se poursuit actuellement. Nous travaillons donc, avec en tête, l'obtention des meilleures augmentations salariales pour nos membres pour 2024 et les années subséquentes.

21. Quand allons-nous connaître les montants salariaux de 2024 ?

Lorsque la convention collective comprenant l'augmentation pour 2024 sera entendue, un montant rétroactif au 1^{er} janvier 2024 vous sera versé sur votre paie.

22. Allons-nous prendre en considération l'inflation pour les augmentations de salaire ?

Oui, l'inflation est un des intrants primordiaux de la négociation salariale.

23. Quelle est l'offre salariale de l'employeur?

Il n'est pas possible de divulguer l'offre salariale pour le moment. En date du mois de juin 2024, le syndicat n'a reçu que la première offre salariale de l'employeur qui est très insuffisante.

24. Comment sera établie la négociation salariale ?

L'employeur utilise le balisage Normandin Beaudry qui est déposé à la Régie de l'Énergie. De notre côté, nous avons mandaté plusieurs experts pour appuyer nos demandes.

25. Allez-vous régler la problématique des ingénieurs sur nos postes ?

Nous voulons que les postes de spécialistes soient occupés par des spécialistes. À travail égal, salaire égal.

Temporaire

26. Allez-vous négocier pour que les employés temporaires deviennent permanents ?

Avoir un statut temporaire, par exemple, plus de 10 ans sur le même poste n'est pas acceptable et fait déjà partie de nos discussions avec l'employeur.

Régime de retraite

27. Qu'arrive-t-il avec les demandes de l'employeur sur le fonds de pension?

Un communiqué du Front commun et une vidéo de la part du Comité – Négociation du SSPHQ ont été diffusés plus tôt en juin 2024 pour en faire le point. Ils sont toujours disponibles par le biais des liens suivants :

- [Communiqué Info-Négo du Front commun](#)

- [Vidéo du Comité – Négociation au sujet du RRHQ](#)

28. Est-ce que la préretraite est dans les discussions éventuelles avec Hydro ?

Plusieurs scénarios sont étudiés, mais aucun échange n'a eu lieu avec l'employeur pour le moment.

29. Quand sera négocié le régime de retraite?

Le régime de retraite est négocié en même temps que la négociation de la convention collective et d'ailleurs, l'entente du régime de retraite se termine au 31 décembre 2023.

QUESTIONS GÉNÉRALES AU SUJET DU SSPHQ

30. Quels sont les comités du syndicat?

Au total, il y a 10 comités sous l'égide du syndicat et ils ont pour mission première de rendre des services aux membres. La description détaillée de chacun est disponible sur le site web du SSPHQ : <https://www.sspqh.org/services-aux-membres/>

En voici une brève description :

- **Comité - Bien-être**

Le rôle du comité Bien-être est de promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous les spécialistes, de défendre les droits fondamentaux des membres. Pour l'équipe, il est important de soutenir et aider nos membres afin qu'ils soient traités avec respect, égalité et dignité. Plus de détails au sujet du [comité Bien-être disponibles sur le site web.](#)

- **Comité - Défense de nos droits**

Le comité est le gardien de nos conditions de travail. Il a pour objectif de faire respecter notre convention collective et les lois du travail en vigueur. La convention collective balise les agissements de l'employeur et limite les situations arbitraires en ce qui a trait à nos conditions de travail. La convention collective est un contrat négocié et signé conjointement par les deux parties, le SSPHQ et Hydro-Québec, qui s'engagent ainsi à la respecter et l'appliquer. Plus de détails au sujet du [comité – Défense de nos droits sur le site web.](#)

- **Comité - Délégués sociaux**

Toute personne travaillant à Hydro-Québec, peu importe le poste qu'elle occupe, vivant une difficulté personnelle peut contacter le Délégué social de son choix. L'aide offerte est axée principalement sur les problèmes liés à la famille, aux toxicomanies, à la santé mentale, à l'endettement et à bien d'autres situations que pourraient vivre les membres. Plus de détails au sujet du [comité – Délégués sociaux sur le site web.](#)

- **Comité – Élections**

Tous les trois ans, les membres du Syndicat sont appelés à élire leurs représentants au Comité exécutif. Le comité organise l'élection des membres du Comité exécutif - Président(e), Secrétaire général(e) et Vice-président(e)s - et encadre l'élection des autres représentants syndicaux et veille à ce que ces élections se déroulent dans le respect des Statuts. Plus de détails au sujet du [comité – Élections sur le site web](#).

- **Comité – Mobilisation**

Le comité a pour principal mandat d'établir et de maintenir le contact entre les membres et le Syndicat, de partager l'information, ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance. Plus de détails au sujet du [Comité -Mobilisation sur le site web](#).

- **Comité – Négociation**

Le syndicat a pour but la sauvegarde et la promotion des intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et politiques de ses membres et des travailleuses et travailleurs en général. L'article 23.01 de nos Statuts stipule que le comité Négociations est formé de trois (3) membres, dont la Présidente ou le Président et deux (2) membres du Conseil provincial. Une conseillère syndicale ou un conseiller syndical assigné à la négociation assiste et conseille le comité. Plus de détails au sujet du [Comité – Négociation sur le site web](#).

- **Comité – Relations de travail**

Le comité favorise la formation et le développement des compétences professionnelles des spécialistes. Il voit à ce que le mouvement de personnel respecte la convention collective et à ce que l'équité entre les postes de spécialistes soit assurée par l'évaluation des emplois. Il suit l'implantation du télétravail, la progression des contractuels dans les unités et l'évolution des réorganisations dans l'entreprise. Plus de détails au sujet du [Comité – Relations de travail sur le site web](#).

- **Comité – Statuts et règlements**

Le Comité Statuts et Règlements analyse toutes les propositions d'amendement. Il en recommande l'acceptation, le rejet ou fait une contre-proposition aux instances appropriées. Le comité est composé de trois membres élus par l'Assemblée générale. Il a de plus la responsabilité de faire toute proposition d'amendement requise pour garantir la cohérence des Statuts et Règlements du Syndicat. Plus de détails au sujet du [Comité – Statuts et règlements sur le site web](#).

- **Comité - Syndics**

Le comité Syndics agit à titre de comité de vérification au nom des membres et vérifie au moins une fois par année civile les livres et les comptes du ou de la secrétaire générale. Il présente son rapport écrit à la première Assemblée générale qui suit l'achèvement de chaque vérification. Plus de détails au sujet du [Comité -Syndics sur le site web.](#)

- **Service – Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)**

Bien que ce service ne soit pas un comité du SSPHQ, il est important de souligner que les spécialistes d'Hydro-Québec sont affiliés au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) depuis la création du SSPHQ. Nous avons ainsi accès aux meilleurs conseils possibles en matière de relations de travail, et exerçons collectivement une influence optimale sur nos conditions de travail. Plus de détails au sujet des [services du SCFP auprès du SSPHQ sur le site web.](#)